



## Quitter le domicile conjugal, que doit-on prendre en charge ?

Par **Kalypso**, le **05/12/2014** à **03:49**

Bonjour,

je vous explique brièvement ma question, je très sérieuse à quitter le domicile conjugal car cela ne devient plus vivable... Nous sommes propriétaire de la maison, achetée à nos 2 noms, et un prêt immobilier (à nos 2 noms également) est en cours, 850€ mensuel.

Dans le cas je souhaiterais quitter le domicile pour prendre un appartement, j'aimerais savoir ce dont j'ai le devoir de financer, nous n'avons pas de compte commun, pas d'enfants et aucun crédit commun hormis celui de la maison...

Je prévois donc de prendre en charge la moitié du montant mensuel du crédit tant que nous sommes tout deux propriétaire du bien, mais est ce que ma femme peut exiger quelque chose d'autre, sachant que je ne vivrais plus sous le même toit ?

J'espère avoir été assez clair...  
Pouvez vous m'éclairer ?

Par **cusung**, le **05/12/2014** à **06:16**

Bonjour,

A votre place, il faut d'abord régler le " soucis de crédit de maison devant notaire ", puisque si vous partez, votre femme se mets avec quelqu'un autre ou elle reste toujours dans la maison, vous êtes coincé de payer le crédit jusqu'à Quand ???? La fin de votre vie ??

Bon courage,

Par **domat**, le **05/12/2014** à **10:03**

bjr,

en supposant que vous êtes mariés (vous parlez de votre femme) les droits et obligations de chaque époux demeurent tant que vous n'avez pas entrepris la procédure de divorce.

le problème du crédit concerne les co-emprunteurs et l'organisme de crédit, pas besoin d'acte notarié qui ne sera pas opposable à la banque.

la meilleure solution c'est d'entamer la procédure de divorce et de vendre la maison ou de vendre votre part à votre épouse.  
vous pouvez demander à la banque de vous désolidariser du crédit mais elle n'est pas obligée d'accepter.  
un arrangement amiable tient tant que le conjoint resté dans la maison, n'y amène pas une nouvelle relation.  
cdt

Par **Jibi7**, le **05/12/2014 à 10:51**

Hello

en tant que propriétaire vous n'avez pas que le crédit, mais aussi les charges, taxes et assurances obligatoires à régler.

En cas de travaux dus par les propriétaires votre concours est toujours d'actualité.

Enfin si vous êtes mariés, la répartition des charges (y compris d'emprunts) est calculée au prorata des ressources (et charges) respectives donc faites bien vos comptes et n'oubliez pas que le devoir de secours reste.

Si vous pouvez consulter ensemble un mediateur pour organiser la separation vous eviterez peut etre de payer plus en frais de justice, notaire etc..que d'honorer vos engagements  
bon courage

Par **Kalypso**, le **05/12/2014 à 16:03**

Merci de vos réponse, en effet nous somme mariés, je ne l'avait pas précisé. Mon "idée" serait plutôt de prendre de la distance afin de démarrer les procédures nécessaire pour me désolidariser du crédit sans vivre sous le même toit, car cela devient vraiment insupportable pour moi..

Par **sylyphide24**, le **18/12/2014 à 12:03**

il faut que vous payez les crédits à deux...car vous etes solidaire jusqu'à la conciliation, date à laquelle le juge décidera qui paie...a partir de la date de votre depart vous n'etes plus par contre redevable des charges courantes (edf, eau...).